

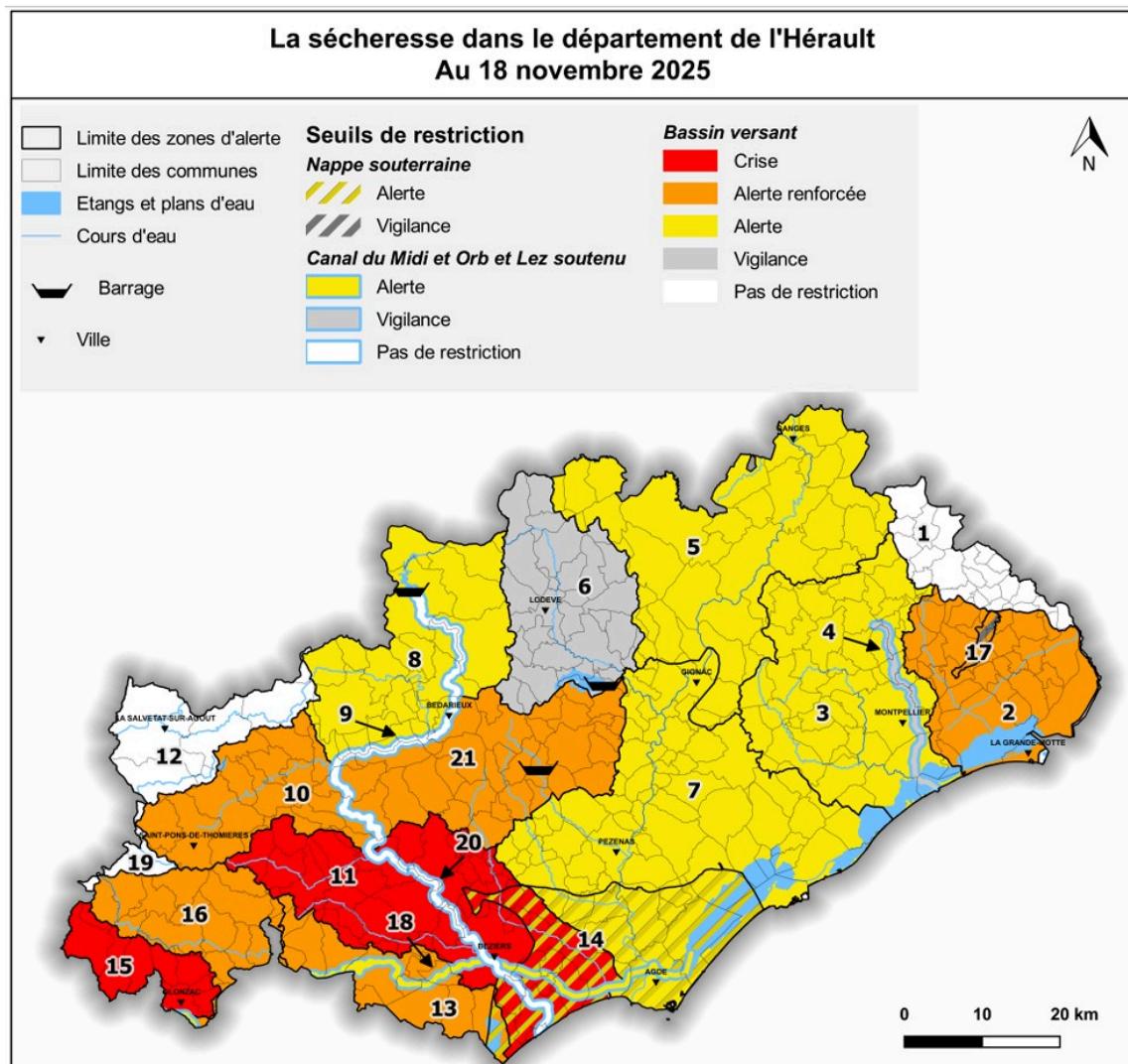


# Les brèves du Verdus

## Saint-Guilhem-le-Désert

### AU SOMMAIRE

- Passage en niveau "alerte" sécheresse



Constatant, entre autres, une baisse généralisée des nappes souterraines dans le département, le préfet de l'Hérault a décidé, par [arrêté préfectoral du 25 novembre 2025](#) des mesures temporaires de restriction des usages de l'eau:

Le bassin versant amont de l'Hérault, qui inclut la commune de St Guilhem, passe en niveau "**ALERTE**".

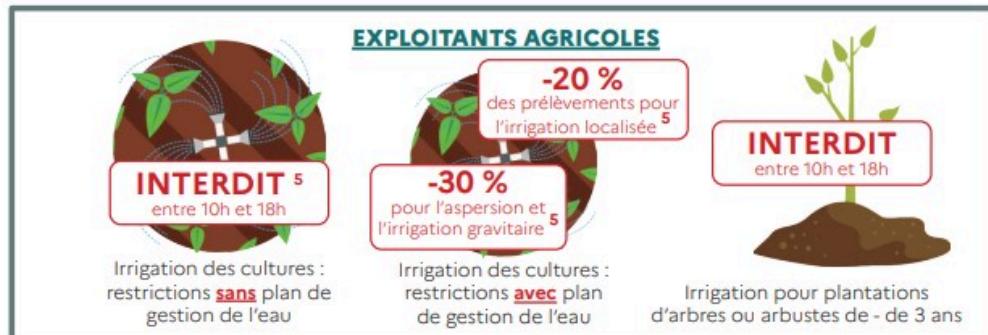
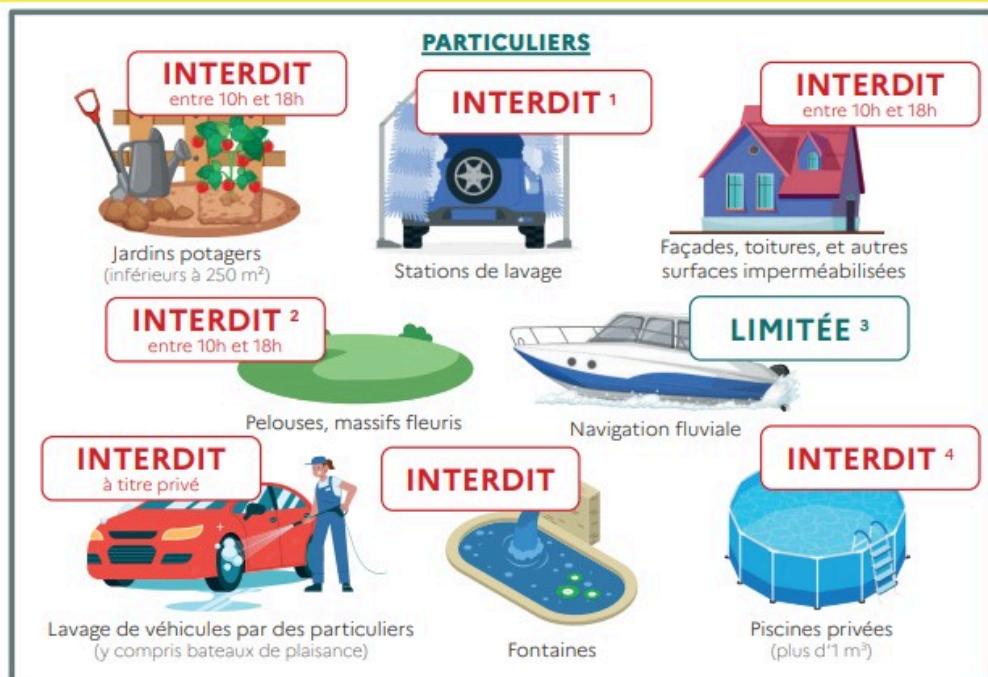
Vous trouverez ci-dessous les restrictions qui s'imposent à nous dès l'atteinte de ce niveau, et que nous devons appliquer dès à présent.

**Petit rappel! Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, consultez le site: [Restreau34](http://Restreau34).**



## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

### NIVEAU ALERTE



<sup>1</sup>Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

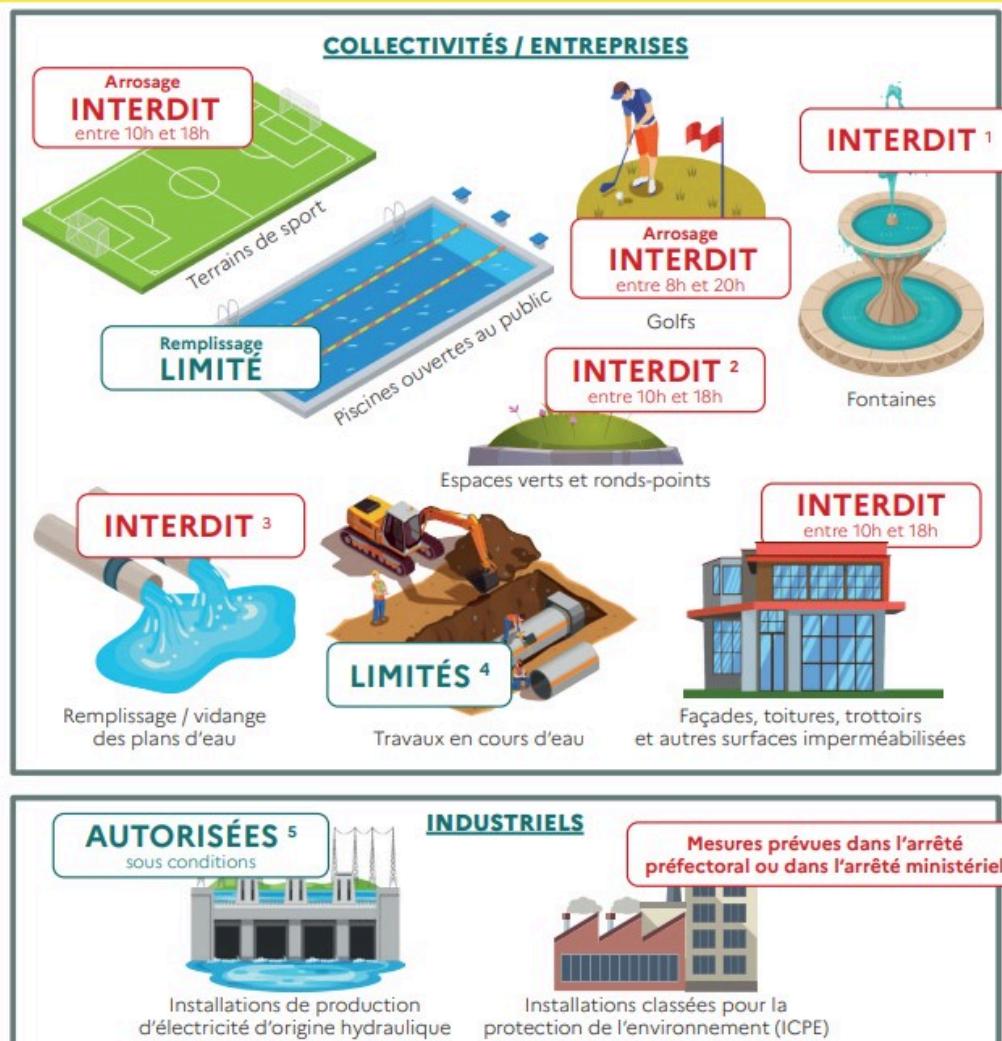
<sup>2</sup>Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

<sup>3</sup>Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

<sup>4</sup>Sauf remise à niveau et 1<sup>re</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant les 1<sup>ères</sup> restrictions en cas d'impossibilité de report.

<sup>5</sup>Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

## NIVEAU ALERTE



<sup>1</sup> Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

<sup>2</sup> Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

<sup>3</sup> Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

<sup>4</sup> Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

<sup>5</sup> Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

**mairie de Saint-Guilhem-le-Désert**

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

